

LA POIVRIÈRE DE TUK-KRAHON (province de Kampot, Cambodge) propriété de la Société Wm. G. Hale

Dans la nuit du 10 juillet 1912, un vol de fusils a lieu dans le bungalow de Phaure, gérant de cette poivrière. Voici les faits, tels que les rapporte Maurice Viollette :

NOUVELLE RÉPONSE À M. DE MONPEZAT
par Maurice VIOLETTE,
député d'Eure-et-Loir,
rapporteur du budget des colonies.
(*Les Annales coloniales*, 10 septembre 1912)

M. de Monpezat qui, sous le prétexte qu'un Européen a été malheureusement assassiné en Indochine, entreprenait d'affoler tous nos colons et de les exaspérer davantage encore contre les Annamites, vient à nouveau de recevoir une douloureuse réponse. Je la découpe dans l'*Impartial de Phnom-Penh* du 3 août dernier qui la certifie d'une rigoureuse exactitude :

Un jeune Européen, employé pour le compte d'une maison de Saïgon à la surveillance de poivrières, fut victime du vol d'un fusil. Pour retrouver le ou les voleurs, il eut recours à son entourage composé de Chinois qui lui conseillèrent de s'adresser à un de leurs compatriotes sorcier qui se trouvait parmi eux.

Notre sorcier devait sans doute avoir les meilleures raisons du monde pour désirer que les soupçons se portassent sur un quelconque prétendu coupable, qui ne fût pas le vrai ; et à la vérité, il joua son rôle à merveille. Il n'eut pas grande peine, d'ailleurs, à convaincre son crédule patron et à lui faire organiser, à quatre heures du matin, une véritable chasse à l'homme, en vue de retrouver les coupables.

Le sorcier guida les deux bandes organisées et armées de bâtons, de fourches et de perches vers les cahutes des deux pauvres diables de Cambodgiens qui surveillaient paisiblement leurs plantations de maïs.

Dans l'une, ils trouvèrent un vieillard et sa fille. Ils emmenèrent le vieillard convenablement ligoté et ayant, avant toute chose, reçu quelques coups de rotins nécessaires, paraît-il, pour lui faire comprendre que son cas était grave.

Dans l'autre cahute, on trouva deux hommes, l'un de soixante-cinq ans, l'autre de vingt-cinq ans, l'oncle et le neveu. Ceux-ci effrayés se sauvinrent et grimpèrent sur un arbre pour échapper à leurs agresseurs. Ils furent bien rejoints par la meute hurlante des Chinois qui entourèrent l'arbre et dont quelques-uns armés de perches frappèrent sur les deux Cambodgiens. Ceux-ci pour ne pas être complètement assommés descendirent et furent très consciencieusement passés à tabac, puis on les emmena vers la résidence de l'Européen.

Arrivés à destination, on appliqua la question aux trois malheureux qui avaient été ainsi cueillis et arrachés à leurs domiciles respectifs. De cinq heures du matin à trois heures de l'après-midi, le rotin et le bâton firent merveille. On leur donna des coups de plat de sabre, puis on les pendit par les pieds. Le cycle de ces moyens persuasifs se renouvela plusieurs fois.

Finalement, étant donné la persistance de leurs dénégations, on coucha sur un lit de camp les trois pauvres diables et on leur chauffa la plante des pieds avec une lampe à pétrole.

Les victimes, dont les dépositions parfaitement concordantes sont corroborées par de nombreux témoignages et au surplus par l'état indescriptible dans lequel elles se trouvent, accusent formellement l'Européen d'avoir pris une part très large et active aussi à ces divertissements. Elles déclarent notamment qu'il a tenu la lampe avec laquelle on leur chauffait les pieds.

Or, ce n'est pas là, comme l'assassinat de l'Européen, un fait isolé. Il y a deux mois, je pouvais raconter ici-même trois histoires horribles, et elles-mêmes faisaient suite à beaucoup d'autres. C'est en effet presque toujours par série que ces aventures tragiques se produisent.

D'ailleurs, comment peut-il en être autrement en présence de l'impunité scandaleuse et systématique assurée aux coupables ? Comment pourrait-il en être autrement quand la mentalité de beaucoup de nos compatriotes est assez monstrueusement déformée pour applaudir M. de Monpezat et pour qualifier comme lui avec mépris nos protestations indignées de *réclame humanitaire* (sic).

Qu'on n'oublie pas que l'administrateur Ozanon, condamné par la cour criminelle, continue à jouir de l'impunité la plus absolue. Il a de hautes protections. Il continue à faire son chemin dans la carrière indochinoise et personne n'ose y toucher. Je crois même qu'il a obtenu de l'avancement.

Je reçois à l'instant une lettre fort renseignée au sujet d'un autre administrateur nommé Ganesco qui a fait, lui aussi, les quatre cents coups et qui, après deux ans de scandaleuse tranquillité, fut enfin soumis à une instruction à Mytho confiée à M. Tranchesset, juge suppléant. L'instruction portait sur des faits graves qualifiés crimes et le juge avait été très fâcheusement impressionné par son enquête.

Le procureur général Michel évoqua alors l'affaire avant ordonnance et réquisitoire définitif, et la comédie suivante s'organisa : 1° au mépris de la règle qui veut que le criminel tient le civil en état, on fit passer Ganesco devant un conseil d'enquête administratif qui, comme pour Ozanon, passa l'éponge.

2° Ganesco partit en France en congé tout comme s'il n'était pas sous la main de la justice. Il fallait bien laisser les choses se tasser un peu.

3° Le juge d'instruction pendant ce congé était nommé juge président intérimaire, et M. Michel nommait pour le remplacer son propre beau-frère, M. Lafrigue, attaché au parquet général, de cette façon pas de doute que l'ordonnance de non-lieu serait celle qui convient au Procureur général. Il est à noter au surplus que cette nomination est irrégulière, que M. Lafrigue n'avait droit qu'à un tribunal de deuxième classe, tandis que, pour les besoins de la cause, il bénéficiait d'emblée d'un tribunal de première.

À chaque instant, les choses se passent ainsi. C'est aussi triste que décourageant. Comment s'étonner que les Annamites finissent par s'émouvoir ? Il n'est pas jusqu'aux circulaires des ministres et gouverneurs généraux qu'ils lisent de temps en temps qui ne soient faites pour les exaspérer encore un peu plus, et ce n'est pas sans colère qu'ils constatent cette autorité qui, suivant les cas, ne sait pas, ne peut pas ou ne veut pas se faire obéir.

Et puis des vexations de tous les jours. C'est un prince qui va découvrir Angkor, c'est un administrateur qui se déplace, un résident ou le gouverneur qui va faire une tournée d'inspection et alors réceptions obligatoires, fêtes obligatoires, cadeaux obligatoires. Sous mille prétexte il faut se réjouir, préparer des cérémonies triomphales et naturellement payer, payer encore, toujours payer, tandis que des mandarins dont on reconnaît aujourd'hui officiellement les fâcheuses habitudes administratives trouvent de leur côté, ainsi que les interprètes, dans toutes ces circonstances, prétexte à pillage et à

exactions. Avec cela des acquittements comme ceux qu'on enregistre tous les jours, des discours comme celui de M. de Monpezat.

Mais en vérité, il faudrait que les Annamites fussent d'une mentalité inférieure à celle des peuplades les plus primitives de l'Afrique centrale ou de l'Océanie, pour ne pas éprouver ces sentiments que M. de Monpezat constate avec un étonnement qui serait comique si tout cela n'était pas si profondément triste.

PHNOM PENH

(*L'Avenir du Tonkin*, 11 septembre 1912, p. 2, col. 2-3)

De notre correspondant particulier, le 9 septembre 1912.

Un jugement

L'affaire relative à des violences commises sur des Cambodgiens de Srê-Cham a été jugée, samedi, à Kampot.

M. Phaure a été condamné à 2 ans de prison avec sursis et à 500 francs d'amende.

Les Chinois coupables se sont entendus condamner à des peines variant de 3 ans à 3 mois de prison. Les victimes obtiennent des indemnités variant entre 3.000 et 500 francs.

La maison Hale a été déclarée civilement responsable.

Gérard O'Connell, qui a étudié le dossier aux archives d'outre-mer à Aix et nous a signalé cette affaire, nous apporte les précisions suivantes :

PRÉCISIONS DU FRÈRE DE L'ACCUSÉ

L'affaire de Kampot
(*L'Opinion*, 12 août 1912)

Nous recevons la lettre suivante :

Monsieur le directeur,

Vous avez, dans un tout récent numéro de *L'Opinion*, entrevu vos lecteurs de faits qui s'étaient produits près de Kampot et dont la gravité vous a paru telle que l'article auquel je fais allusion a été publié sous la titre « Une sinistre histoire ».

Ce n'est pas une mise au point ni une rectification qu'au nom du seul Européen impliqué dans cette affaire, M. Phaure, mon frère, je viens solliciter aujourd'hui de votre impartialité, mais la liberté d'ajouter aux détails que vous avez donnés, des renseignements que j'ai pu moi-même recueillir sur place, tant auprès de mon frère que du magistrat instructeur. Je vais le faire en toute loyauté, sans le souci de vouloir atténuer la faute de l'un pour en charger les autres, ne voulant seulement qu'établir de façon précise les responsabilités de chacun.

Il semble que votre article rejette la plus grosse part de ces responsabilités sur mon frère, et je reconnais immédiatement que les premières constatations de l'enquête dictaient un peu cette opinion, car les ouvriers chinois, d'un commun accord, l'ont chargé, mais, depuis, l'instruction a fait bien d'autres découvertes.

Je ne reviendrai pas sur le point de départ de l'affaire : un vol d'armes au préjudice de mon frère qui en est informé au moment même où l'alarme est donnée dans la plantation par une domestique qui a vu des ombres fuir dans la nuit. Mon frère pense que ce sont les voleurs de ses fusils, il veut se mettre à leur poursuite, mais son caporal chinois l'en dissuade car il serait impossible de rejoindre les voleurs, et il vaut mieux, dans ces conditions, consulter le sorcier sur la piste qu'ils ont suivie.

Ce sorcier est un Chinois de la plantation ; il a une grande renommée dans la région. D'autre part, [mon frère a vécu dans l'Inde au milieu d'un peuple qui croit en la science divinatrice des sorciers](#). C'est un esprit naïf, trop naïf même hélas, et il accepte la suggestion de son caporal. Le sorcier arrive, qui après quelques simagrées, file à toutes jambes vers la forêt suivi de tous les témoins de la scène, ainsi que de mon frère, à cent mètres plus loin.

Un premier Cambodgien est arrêté. Il est quatre heures du matin. Sa présence dans la forêt est suspecte. Les coolies le rossent, mais mon frère, à son arrivée, met fin à ces brutalités et dirige le Cambodgien sous bonne escorte dans la plantation. Un peu plus loin, deux autres Cambodgiens sont réfugiés sur un arbre où ils sont découverts par les coolies, toujours devançant mon frère, qui, là encore, intervient spontanément pour préserver ces promeneurs nocturnes de la fureur de ses employés. Mon frère tire un coup de revolver en l'air pour faire descendre les Cambodgiens de leur refuge. Quelques instants après, tout le monde a rejoint la concession. Chez lui, mis en présence des Cambodgiens arrêtés, mon frère les interroge, et je ne veux rien cacher, les frappe même de gifles et de coups de bâton. Ceci se passe, Monsieur le directeur, à quarante-cinq kilomètres de Kampot, en pleine forêt. [Il n'y a pas d'autres Européens que mon frère à plusieurs lieues à la ronde](#) ; il croit se trouver en présence de ses voleurs, il est dans un état d'esprit qui ne lui laisse pas tout son libre arbitre.

C'est alors qu'intervient pour la seconde fois le caporal chinois qui demande à mon frère de le laisser faire, car il se fait fort, connaissant les procédés du pays, d'amener les Cambodgiens dans la voie des aveux. Mon frère a le grand tort d'écouter à nouveau son caporal. Il lui abandonne les Cambodgiens qui sont conduits dans la paillote des coolies, tandis qu'il reste chez lui.

Mon frère pénètre dans cette paillote quelques instants après, pour voir ce qui s'y passait. À son arrivée, un Cambodgien est pendu, la tête en bas, les mains touchant terre, cependant que des Chinois le bastonnent. Sur les ordres de mon frère, cette scène prend fin. Les Cambodgiens sont alors attachés à des colonnes, et un Chinois qui est allé prendre une lampe, fait le simulacre de leur brûler les pieds. Les Cambodgiens n'avouent toujours pas, mais le jour arrive et chacun rentre chez soi...

Tels sont les faits clairement exposés d'après les résultats de l'enquête judiciaire. Aucun des Chinois arrêtés en même temps que mon frère ne l'accuse aujourd'hui formellement d'avoir donné l'ordre de frapper les Cambodgiens ni d'avoir participé aux scènes de violence que je viens de décrire. Les victimes des brutalités commises ont témoigné aussi dans le même sens, et le Cambodgien qui avait prétendu tout d'abord que mon frère avait promené la lampe de torture en dessous de ses pieds est revenu sur cette déclaration. D'ailleurs, cette scène de torture n'a jamais existé, et la meilleure preuve en est que le rapport médico-légal n'a relevé aucune trace de brûlure sur le corps d'aucun des Cambodgiens.

Qu'ajouterais-je au résultat que je viens de vous donner de l'enquête judiciaire ? Il apparaîtra à toute personne de bonne foi que si mon frère est coupable des voies de faits qu'il ne nie pas, et aussi d'avoir accepté trop bénévolement, hélas, les suggestions de son caporal au lieu de lui imposer sa volonté réfléchie, on ne peut l'accuser par contre d'avoir agi dans la circonstance en brute.

Est-ce d'une brute d'avoir fait cesser les scènes de brutalité dont il était le témoin ?

Est-ce d'une brute d'avoir commandé à ses domestiques de donner à manger aux Cambodgiens, ainsi qu'il résulte de la déposition de l'un de ces derniers ?

Je compte, Monsieur le directeur, sur votre impartialité pour porter ces faits à la connaissance du public.

Veuillez agréer, etc.

H. Phaure, colon à Baclieu

À la suite de la plainte déposée par les trois paysans, Phaure et ses coolies sont arrêtés et traduits le 7 septembre devant le tribunal de Kampot. Phaure est condamné à deux ans de prison avec sursis et à 600 fr. d'amende, quatorze coolies chinois sont condamnés à des peines de prison ferme allant de cinq mois à trois ans. Tous les prévenus sont condamnés à verser conjointement la somme de 7.000 fr. aux plaignants.

Le procureur ayant fait appel *a minima*, Phaure est condamné le 9 novembre par la cour d'appel de Saïgon à six mois de prison ferme et 500 fr. d'amende, deux coolies chinois à trois ans et 500 fr. Pour les douze autres coolies, les peines vont de trois mois à deux ans.

La société Hale, propriétaire de la plantation et représentée par Louis O'Connell, est déclarée civilement responsable des condamnations prononcées pour dommages-intérêts envers les victimes qui s'étaient portées partie civile.

Or, l'affaire est portée à la connaissance du gouverneur général Albert Sarraut par deux dossiers intitulés « Affaire Phaure de Kampot ¹ » et « Tortures infligées à des indigènes de la plantation O'Connell de Tuk-Krahon (Kampot) ² ».

Comme souvent, les prénoms des condamnées sont omis. Une confusion est ainsi créée entre Louis O'Connell et son frère Joseph, ancien résident à Soai-Rieng, en congé en France au moment des évènements et parfaitement étranger à cette poivrière.

Long-Xuyen vers 1890

Photos de magistrats dont certains noms se retrouvent dans l'affaire O'Connell

¹ CAOM. Indochine, Fonds ministériels, carton n° 259.

² CAOM. Indochine, Gouvernement général, n° 27930 : dossier vide.



N^e Lacouture, Tricon, Morin, de Ferrières

Mabille, N^e Loupy

MM. Lacouture³, Tricon, Morin, de Ferrières, M^{me} X, Mabille, M^{me} Loupy (Coll. Gérard O'Connell).

³ Germain Lacouture, commis des Postes et télégraphes, concessionnaire à Soctrang (1893). Père de Lucien Lacoutre (1895-mpf 1918) dont une rue perpétua le souvenir à Saïgon.



11^{me} 11^{me} St Michel Dunezat, leurs domestiques.

M. et M^{me} Saint-Michel Dunezat. Leurs domestiques (Coll. Gérard O'Connell).